

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DE PARTIES DES VOIES COMMUNALES N°25 ET N°65 DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

N°2025_ARR_0636

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Général de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'article L.2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 et suivants relatifs au classement et déclassement de voiries et les articles R.141-4 et suivants fixant les modalités et les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voiries ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 (n°04/2022-3) approuvant le lancement de l'enquête publique portant déclassement d'une partie du domaine public communal (parties des voies communales n°25 et n°65) ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe, avec les Communes de Saint-Aignan et Castelmayran, également impactées par le projet, de déclassement de parties de voies communales n°25 et n°65 (dite ancienne route départementale), pour une durée de 15 jours, du 10 septembre 2025 au 24 septembre 2025 inclus.

Article 2 : Cette enquête publique portera sur le déclassement de parties des voies communales n°25 et n°65, formant l'ancienne route départementale.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la mairie de Castelsarrasin et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 10 septembre 2025 au 24 septembre 2025 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de la Commissaire-Enquêtrice, par voie postale ou par mail à mairie@ville-castelsarrasin.fr.

Article 4 : Madame Mireille RIUS, exerçant la profession d'Urbaniste, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

.../...

- Article 5 :** La Commissaire-Enquêtrice recevra à la Mairie de :
- Castelmayran : le vendredi 12 septembre de 14 heures à 17 heures
 - Castelsarrasin : le lundi 15 septembre de 9 heures à 12 heures (salle n°2)
 - Saint-Aignan : le mardi 23 septembre de 14 heures à 17 heures

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Castelsarrasin aux lieux habituels d'affichage légal, et ce, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique. Un avis sera également affiché sur le terrain, par panneaux visibles à partir de la voie publique et mis en ligne sur le site internet de la commune de Castelsarrasin, ainsi que sur les panneaux lumineux.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clôturé et signé par la Commissaire-Enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre aux Maires des trois communes le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêtrice seront tenus à la disposition du public dans chaque Mairie pendant un délai d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 8 : ~~Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin et à Madame Mireille RIUS, Commissaire-Enquêtrice.~~

Fait à Castelsarrasin, le 11 août 2025

Le Maire

J-Ph BESIERS



Signé électroniquement le 12 août 2025
Jean-Philippe BESIERS - Maire de la Commune

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.